



Repères

COURRIER CONFÉDÉRAL



En décidant la mobilisation de toutes nos forces pour le débat avec les salariés et le développement de l'action, le CCN vient d'enclencher une dynamique à laquelle il nous faut savoir donner toute sa dimension.

Il s'agit en effet de faire obstacle à un enfoncement encore plus dramatique et chaque jour plus palpable dans la crise et le chômage.

Notre initiative peut avoir un grand écho si nous la construisons à partir du débat avec les salariés dans toutes leurs diversités.

C'est de cette manière que nous rencontrerons les évolutions qui se sont produites ces derniers temps dans leur état d'esprit, évolutions qui se sont exprimées à l'occasion du référendum sur Maastricht.

C'est de cette manière que seront définies les formes d'actions les mieux adaptées sur les revendications les plus sensibles.

C'est aussi de cette manière que nous serons conduits à approfondir la discussion sur l'utilité du syndicalisme, l'utilité de la CGT, la crédibilité de l'action, les voies de l'unité d'action.

C'est pourquoi notre Adresse aux salariés prend aujourd'hui un caractère décisif comme outil d'approfondissement du débat. Il convient de multiplier les initiatives avec elle pour développer l'action.

De même, loin de s'opposer le processus d'action que nous venons de décider et notre bataille pour l'emploi et les libertés sont étroitement imbriquées. L'action nous permet d'accélérer nos initiatives en ce domaine et en retour, celles-ci s'inscrivent dans une bataille de longue haleine qui dépasse l'échéance du 19 novembre.



Débattons, décidons, agissons

Et bien sûr la campagne prud'homale, mais aussi celle de la syndicalisation et de la rentrée des cotisations, doivent se trouver confortées par le style de travail que nous sommes en train de mettre en oeuvre.

Car c'est dans la vie, dans l'action, et par le débat avec des millions de gens sur leurs problèmes quotidiens, que la démarche de notre 44e Congrès prend toute sa portée.

Alain Obadia
Secrétaire de la CGT

N° 7.

Nouvelle formule

Repères CGT

Courrier confédéral.
Bulletin d'information du
Bureau confédéral
Directeur de la publication :
Alain Obadia
CP N° 1830 D 73
263 rue de Paris,
93516 Montreuil cedex
prix 3,60 Fr

SOMMAIRE

Campagne emploi

Les jeunes s'engagent dans
la trajectoire _____

Dossier emploi - libertés - Prud'hommes

La défense individuelle est
partie intégrante de
l'action revendicative
collective _____

Elections professionnelles

des premiers éléments et
commentaires sur l'influen-
ce de la CGT _____

Directive Européenne

La directive européenne concernant les femmes enceintes a été adoptée le 19 octobre dernier. Le Gouvernement a voté pour.

Cette directive comporte des risques pour beaucoup de femmes salariées.

- parce que les minima fixés notamment en matière de durée du congé maternité (14 semaines) et de rémunération (au moins égale aux prestations maladies) sont en-deçà des droits existant dans la majorité des pays membres.

- parce qu'elle ne fait pas d'obligation aux gouvernements de maintenir les acquis là où les droits sont supérieurs.

Cette directive laisse donc la voie libre à la remise en cause des acquis supérieurs aux normes fixées.

Campagne des Prud'hommes

Les membres du Bureau confédéral s'engagent pleinement dans la campagne électorale.

D'ici au 9 décembre, ils se rendront dans 73 unions locales et participeront à de nombreux parrainages



Trajectoire plein emploi: les jeunes dans le coup !



La CGT dans les médias

Le 1^{er} novembre à 13h10 dans expression directe sur France 3.

Commission exécutive de la CGT

Elle se réunira le 5 novembre.

Manif nationale

Le 7 novembre des salariés de la métallurgie à Paris.

Réouverture de la mine de Salsigne

A cette occasion, à 10h30, Louis Viannet visitera le puit, en compagnie des mineurs et accompagné des journalistes. A 11h30, un point de presse aura lieu.

A 15h00, un rassemblement et une manifestation se dérouleront à Carcassonne, manifestation qui se cloturera par une intervention de Louis Viannet

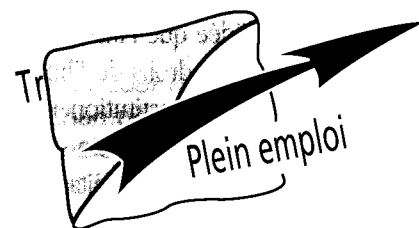
Le CCN a retenu les modalités et l'appel aux salariés pour un temps fort national d'action sur les questions de l'emploi en lien avec l'ensemble des questions revendicatives.

Les jeunes, qu'ils soient chômeurs, précaires ou stables, quelle que soit la nature de leur emploi ou de leur qualification sont directement concernés. Faut-il le rappeler, 30% des chômeurs sont des jeunes, la précarité touche plus d'un jeune sur deux et pour tous sont posées les questions de conditions de travail, de reconnaissance des qualifications, de rémunérations.

Impossible de poursuivre et accélérer la préparation de ce temps fort sans persévérance dans la mise en oeuvre de notre démarche syndicale décidée au 44^e congrès, donc sans transformation de nos pratiques syndicales. Le débat avec les jeunes à partir de cette interrogation "La CGT ça me sert à quoi ?" (Cf repères n°6) pour construire avec eux leur CGT dont ils ont besoin, s'inscrit donc bien dans ce processus à développer partout.

En complément et pour nourrir le débat sur les questions de l'emploi avec les jeunes dans leur diversité, le prochain numéro de la "Vie des CDJ-CFJ" intégrera, éléments de réflexions et quatre modèles de tract : un pour le débat avec les jeunes chômeurs, un pour le débat avec les jeunes précaires, un pour le débat avec les jeunes en emploi stable, un pour le débat avec les jeunes ICT.

La jeunesse n'étant pas une entité homogène, c'est par ce travail diversifié de débat que nous contribuerons à une dynamique syndicale nouvelle dans laquelle la préparation du temps fort sur l'emploi prendra toute sa place.



E EMPLOIS

L'emploi, est un droit

La constitution française garantit à chacun le droit d'avoir un emploi.

Les gardiens de la loi fondamentale se réclamant d'être dans un Etat de droit ne se bousculent pas pour préciser ce qu'impose une telle disposition constitutionnelle.

Elle peut cependant susciter quelques questions d'importance, par exemple :

- L'Etat peut-il se décharger sur une catégorie, les employeurs, de l'exécution d'une telle obligation ?
- Comment admettre, lorsque le droit à l'emploi n'est à l'évidence pas assuré à tous les citoyens, que le rôle de l'Etat se limite à fournir à la demande des aides au patronat, pour des résultats

plus que limités même dans les statistiques ?

Le conseil constitutionnel si prompt à inventer des principes constitutionnels lorsqu'il s'agit de protéger la propriété et renforcer les pouvoirs des propriétaires des moyens de production et d'échange reste muet et ces questions ne lui sont pas posées.

Ne faudrait-il pas préciser également que l'on entend bien par droit à l'emploi, le droit d'avoir un emploi stable, à temps plein, correspondant à ses capacités et à sa qualification et rémunéré en fonction de celle-ci ?

Peut-être faut-il également se répéter un certain nombre d'évidences pour bien comprendre ce que peut vivre un chômeur ou ce que peut supporter un salarié pour ne pas perdre son emploi. Dans une société dominée par l'argent, ne pas gagner le sien par son travail, c'est perdre sa dignité, ne pas avoir d'argent à la fin du mois de manière régulière et prévue, c'est rendre impossible toute vie normale.

Il faut produire des bulletins de salaire et justifier d'un emploi permanent pour obtenir un logement ou un crédit pour acquérir du mobilier.

Par ailleurs, le code du travail, les conventions collectives ouvrent des droits, protègent des libertés qui vont bien au delà de la seule réglementation de l'activité dans l'entre-

suite page 4

■ LE DOSSIER

Au travers de ce dossier consacré à l'emploi, aux libertés et à l'enjeu des élections prud'homales, nous pouvons voir que la défense individuelle est partie intégrante de l'action revendicative collective.

prise. Est-il possible de constater passivement que l'ensemble de ces droits et libertés, parce que liés exclusivement à l'existence d'un contrat de travail et à sa forme, sont effectifs seulement pour une minorité de salarié(e)s.

En tout cas, tout cela nous permet de défendre l'idée que l'intérêt national, la défense des droits de l'homme, le respect de la constitution imposent la mise en place d'un nouveau contrôle de l'emploi limitant le pouvoir patronal qui a fait la preuve de son incapacité à garantir des droits fondamentaux.

Cela peut se faire par la conquête de pouvoirs nouveaux pour les institutions représentatives du personnel tant en matière de licenciement que de recrutement, par le rétablissement d'une forme d'autorisation administrative de licenciement, par le retour au monopole du placement par un service public de l'emploi doté de moyens et de pouvoirs nouveaux, par des pouvoirs d'interventions du juge prud'homale renforcées permettant la suspension de décisions de licenciement et la réintégration dans le cas où la cause du licenciement n'est pas jugée valable.

Toutes ces dispositions constituent des moyens d'organiser la défense de l'emploi de chacun, elles peuvent être prises en charge en terme de revendications au même titre que la revendication fondamentale de créations d'emplois vue sous l'angle économique.

Les statistiques des affaires traitées par les conseils de prud'hommes montrent que la majorité d'entre elles ont un lien avec la perte de l'emploi. La campagne pour les élections prud'homales n'est pas un devoir imposé en plus de nos activités syndicales et de notre campagne pour la défense de l'emploi, elle en est le prolongement naturel.

P RUD'HOMMES

Défense individuelle et collective, en symbiose

Une action devant les Prud'hommes, jointe à une action syndicale, peut faire gagner en efficacité. Il y a de nombreux domaines dans lesquels on peut conjuguer les deux formes d'intervention.

Nous avons souvent tendance à séparer, sinon à opposer la défense individuelle d'un droit d'un salarié à une action revendicative plus collective et plus offensive. Mais imagine t'on qu'un recul dans le respect des droits existants est favorable à une mobilisation pour revendiquer des droits nouveaux ? L'action collective gagne beaucoup en crédibilité quand la défense individuelle est bien assurée.

Le recours devant un Conseil de Prud'hommes, c'est un des moyens dont disposent les salarié(e)s pour faire respecter leur "bon droit". Il faut bien constater qu'ils l'utilisent le plus souvent lorsqu'ils sont isolés et lorsqu'ils ont perdu leur emploi. A défaut de justice, ils obtiennent un dédommagement, et les sondages font pourtant état d'un taux de satisfaction non négligeable. Nous pouvons sûrement utiliser mieux encore les Prud'hommes et la sensibilisation de toutes nos bases syndicales à l'occasion de l'élection des conseillers peut être mise à profit.

Une action devant les Prud'hommes, jointe à une action syndicale, peut faire gagner en efficacité. Il y a de nombreux domaines dans lesquels on peut conjuguer les deux formes d'intervention : les rémunérations, les congés, les classifications, le maintien des droits acquis, la demande de levée de sanctions arbitraires, les formes du contrat, l'emploi.

Nous avons des exemples significatifs de résultats positifs obtenus sur des reclassifications, des rappels de rémunération, des requalifications de contrats, etc ... Le montant des sommes dues par les patrons et restituées aux salarié(e)s est impressionnant. Pourtant le chantage à

l'emploi dans cette période de chômage massif dissuade fortement de traîner son patron devant un tribunal, même lorsqu'on est sûr d'avoir été spolié.

Nous le savons, les salariés placent au premier rang de leurs préoccupations, la garantie de l'emploi. Toutes les organisations de la Cgt se battent pied à pied contre les licenciements, proposent des mesures pour développer l'emploi stable. Nous revendiquons d'urgence des droits nouveaux pour que les salarié(e)s puissent intervenir pour suspendre des mesures de licenciement que les patrons prennent sans contrôle et de plus en plus souvent sans justification.

En l'état actuel des choses, il est possible d'aller devant le juge de l'exécution du contrat de travail, mais cela, dans la majorité des cas, ne se traduit pas par la sauvegarde de l'emploi mais au mieux par des dommages et intérêts qui sont loin de compenser le préjudice. Cette situation est anormale, cause un préjudice irréparable au salarié, met en péril l'équilibre de l'assurance chômage, est extrêmement coûteuse pour la société qui voit grandir le nombre d'exclus.

Rien ne s'oppose à ce que le juge intervienne différemment. Il faudrait pouvoir le saisir en référé, et demander une exécution provisoire qui maintienne le salarié dans son entreprise jusqu'au jugement sur le fond.

Le recours systématique au juge pourrait avoir un effet dissuasif comme en son temps l'autorisation administrative, et à chaque fois servir de support à une mobilisation syndicale.

Ce pourrait être aussi une manière de donner plus de poids aux avis du Comité d'Entreprise qui constituerait alors

l'un des moyens du juge d'apprécier la validité des arguments patronaux.

Pour des millions de salariés, le recours au conseil de prud'hommes est la seule solution qu'ils envisagent lorsque survient un litige avec leur employeur, c'est en répondant à leur demande dans ce cadre que nous serons en mesure d'engager avec eux un dialogue susceptible de leur faire découvrir la nécessité de donner à la défense de leurs intérêts individuels une dimension plus collective.

La campagne des élections prud'homales est une occasion qui ne se renouvelle que tous les cinq ans de faire progresser à grande échelle ces idées.

CGT POUR SE DÉFENDRE

■ Quand l'arbitraire touche vos conditions de travail, votre salaire, votre emploi, vos droits et garanties ; le recours aux Prud'hommes peut s'imposer.

■ Déjà 2800 juges salariés élus sur les listes présentées par la CGT vous défendent activement et quotidiennement. En être davantage c'est plus de dignité et de justice pour toutes les catégories de salariés.

CGT
Agit en grand

EN BREF

La compétence des juges prud'homaux confirmée par les juridictions d'appel.

• La Cour d'Appel de Chambéry a confirmé une ordonnance rendue par le Conseil de Prud'hommes de Bonneville.

Le Conseil avait ordonné la réintégration d'un salarié dans ses attributions antérieures à la définition de nouvelles fonctions par l'employeur.

La confirmation de la compétence du juge des référés dans une telle affaire est particulièrement positive, une décision rapide étant nécessaire pour préserver les intérêts du salarié.

• La Cour d'Appel de Versailles confirme un jugement du Conseil de Prud'hommes de Chartres condamnant la Sarl Somever à verser à un salarié licencié des indemnités et des dommages et intérêts bien que celui-ci ait signé un protocole transactionnel reconnaissant certains griefs patronaux. Trois éléments de ce jugement méritent d'être soulignés :

. La Cour rappelle que ne constitue pas une transaction un acte par lequel un salarié renonce sans contre partie aux droits auxquels

La compétence des juges prud'homaux suite ...

ils pourrait prétendre.. Par la même occasion elle précise que même lorsque le salarié reconnaît un motif ne figurant pas dans la lettre de licenciement, ce motif ne peut être retenu à son encontre.

. Enfin, cet arrêt rendu indique que l'employeur ne peut se contenter d'énoncer une catégorie juridique de motif, il doit relater des faits précis.

• *La Cour d'Appel de Nîmes vient de confirmer le jugement ordonnant la réintégration sous astreinte des 34 salariés de la Stan licenciés pour avoir fait grève.*

Après la nullité prononcée du licenciement des salariés protégés, ce sont les salariés non protégés qui obtiennent donc satisfaction, non par l'octroi de dommages et intérêts mais par le maintien de leur emploi.

Ce succès est un modèle du genre car dans ce conflit le recours juridique a été intégré comme un élément de la lutte et du rapport de forces à créer pour gagner.

Entre profit et emploi, des juges ont choisi

“ **A**ttendu que l'échec de l'entreprise trouve son origine première dans des objectifs irréalistes, qu'en effet en l'absence de direction individuelle et de tout encadrement, le profit de l'entreprise fut confié à un cabinet d'audit qui n'ayant pas eu connaissance des réalités économiques en l'absence de patron, a établi un rapport trop optimiste et parfaitement irréaliste tant en ce qui concernait les armes que les cycles ou les machines à coudre, secteurs peu portables”.

Pour le Tribunal, en l'absence de patron, pas de connaissance des réalités économiques.

“Attendu que Maître Charrière a dénoncé le fait que le personnel n'a jamais cherché à travailler pour produire afin de dégager des profits, mais qu'il a toujours soutenu une politique de revendication à l'Etat, cette entreprise étant en fait une véritable garderie sociale”.

Pour le Tribunal ne pas rechercher à faire des profits est un délit.

“Attendu que les experts Maillard et Priouret désignés par le juge commissaire à la liquidation des biens de la SCOPD Manufrance ont mis en évidence un absentéisme important dépassant certains mois 25%, qu'ils ont souligné aussi l'obsolescence du matériel de production avec des locaux vétustes, des coûts de chauffage et d'éclairage prohibitif et des machines anciennes dont la moyenne d'âge était de 30 ans, qu'ils ont encore relevé l'inorganisation du service comptabilité et une politique d'embauche inconsidérée”.

Cet attendu a le mérite de décrire en partie l'état des lieux de laquelle les propriétaires de Manufrance ont laissé l'entreprise. Non seulement ils ne sont pas inquiétés mais c'est pour eux que certains dommages et intérêts sont demandés. Le Tribunal est cohérent, ils ont coulé l'entreprise, jeté des milliers de travailleurs à la rue mais ils ont fait du profit.

“Attendu qu'ainsi Henri Rive a poursuivi un intérêt personnel d'ordre moral en voulant préserver les emplois au sein de la SCOPD Manufrance, que ce faisant il a commis le délit de biens sociaux qui lui est reproché”.

Que d'énormités en si peu de mots, vouloir préserver les emplois est insupportable au tribunal, seule la recherche du profit compte, et parce que pour que le délit soit bien constitué il faut qu'il y ait un intérêt personnel on invente l'intérêt personnel d'ordre moral. Cela a au moins le mérite de confirmer deux choses, il n'y a pas eu enrichissement personnel, et Manufrance n'était pas une pompe à finance pour l'organisation, bien au contraire. C'est peut être cela qui a perturbé le Tribunal, ce n'est pas vraiment la caractéristique des affaires de l'époque.

Réalités et commentaires sur l'influence de la CGT aux élections professionnelles

Les chiffres émanant du ministère du Travail largement publiés et commentés par la presse appellent de notre part des précisions.

L'étude du ministère est réalisée d'après le seul résultat des comités d'entreprises.

Afin de mieux percevoir l'état réel de l'influence de la CGT lors des élections professionnelles (DP et CE), nous avons croisé les statistiques du ministère du Travail avec celles du service central élections CGT.

LE TAUX DE PARTICIPATION

Les deux études confirment l'accroissement du phénomène de l'abstention de l'ordre de 1 point ces deux dernières années :

0,7 (Cf ministère), 1,05 (Cf CGT); de 5 points depuis 1981 : 5,8 (Cf ministère), 4,17 (Cf CGT)

Notons toutefois une participation plus importante au vote là où existe une organisation CGT de l'ordre de 10 points.

D'après nos statistiques, plus la taille de l'entreprise est grande, plus l'abstention est forte.

Taille des entreprises	Pourcentage d'abstention
+ de 1 000	28,94%
500 à 999	26,00%
200 à 499	21,24%
100 à 199	18,18%
50 à 99	16,38%
Total	25,94%

Les premières indications des élections de 1992 montrent un redressement d'un point de la participation.

Sans banaliser le fait qu'un quart des

suite page 8

ACTIONS EN BREF

Echos de décisions d'actions dans les Services publics pour le 5 novembre :

à Lille, les crèches ont débattu et seront en grève de 24 H. ; au Mans, le service des sports a arrêté aussi la décision de 24 H de grève ; les égoutiers de Lyon monteront rejoindre les manifestants d'Ile-de-France ; le Syndicat du Havre fait le tour des services avec la proposition d'une grève, leur participation à la manifestation parisienne est également en débat ; les agents de services extérieurs du travail et de l'emploi voient une grande opportunité d'agir le 5, le budget de leur Ministère est en débat le 6, etc.

Haute garonne

Rassemblement le 29/10 contre la décision du Maire de supprimer 2 emplois (concierge et gardien) à la Bourse du Travail, un acquis qui a plus de 60 ans, remis en cause !

Charente

à Angoulême, entreprise ICM (ameublement) : après 3 jours de grève, les salariés ont obtenu des primes, transport et salissure, et une augmentation de la prime de panier. 2 adhésions réalisées pendant le conflit.

salariés ne votent pas, le taux de participation reste élevé. Ce qui témoigne l'attachement des salariés de toutes catégories, syndiqués ou non aux élections professionnelles.

LE NOMBRE D'INSCRITS ET SON ÉVOLUTION

Rien dans les statistiques du ministère. Selon nos statistiques, un recul du nombre des inscrits de - 3,24 points.

- Se répartissant par collège :
 - 5,83 dans le premier collège
 - mais + 1,36 dans le deuxième collège
 - et + 0,95 dans le troisième collège.
- Au niveau des professions
 - 3,04 Métallurgie
 - 4,81 Chimie
 - 5,11 Construction
 - 9,35 THC
 - 9,40 Verre-Céramique
 - 2,15 Commerce

Cela traduit un recul des emplois dans l'industrie, lieu privilégié de la CGT.

Un renforcement de la précarité, et une recomposition dans les collèges

RECU DE LA CGT

Selon nos statistiques :

- avec un score de 43,14%, la CGT recule de 2,55 points (2,6 selon le ministère)
- une stabilité sur fond de progrès pour les autres organisations.

COMMENTAIRES :

Les causes de cet effacement de

notre influence sont multiples. D'une part, comme le remarque la revue "Travail-Emploi" dans son numéro 53, "la réduction de la taille des établissements favorise mécaniquement les non-syndiqués au détriment principalement de la CGT et de la CFDT". Cet effet de taille expliquerait pratiquement les deux-tiers de la progression du score des non-syndiqués et 13% du recul de la CGT.

Autre source de recul, la désindustrialisation dont la CGT semblerait pâtir le plus : un bon cinquième des reculs CGT seraient dus à cette cause.

Les mutations sociaux-professionnelles et notamment l'augmentation des catégories non-ouvrières pénalisent pour 1/10 la CGT.

Mais la cause la plus conséquente de l'érosion de notre influence provient du recul de l'implantation de la CGT. Aggravée par l'affaiblissement du nombre de candidatures CGT, la diminution de notre implantation provoque quasi mécaniquement une perte d'audience de la CGT.

Il faut ajouter aussi le comportement répressif du patronat, les atteintes permanentes à l'exercice du droit syndical, la précarité, la flexibilité, la crainte du chômage. Pour autant, les chiffres le prouvent, une bonne implantation CGT, des listes complètes de candidats CGT dans tous les collèges et une bonne activité syndicale sont synonymes de progrès d'influence pour la CGT.

ACTIONS EN BREF

Dunkerque

Entreprise Parisot : 120 salariés, 50 syndiqués : depuis la rentrée les salariés font des débrayages et débattent des revendications. Ils ont obtenu : l'indexation des salaires sur le SMIC, la récupération des heures supplémentaires en temps de repos correspondant au double du temps travaillé. L'action se poursuit.

Ardennes

La Préfecture a organisé un Colloque sur l'emploi auquel était invité l'ensemble du patronat ardennais et lui seul ... nos camarades se sont invités ... et ils étaient une centaine à être présents à l'ouverture du Colloque et le Secrétaire général de l'U.D. a pu intervenir.

Gironde

Gaz/Bordeaux : en grève massive le 17/9 dernier, sur les questions de l'emploi, ont obtenu : création de 8 postes, en prévision 5 ou 6 embauches, annonce de 70 évolutions de carrière, etc. Le syndicat a réalisé 16 adhésions depuis le début de l'année.

Tabacs

Quinzaine d'actions du 26 OCTOBRE au 6 NOVEMBRE avec journée temps fort sur l'emploi.

Construction

2 au 13 NOVEMBRE, 10 jours pour la défense de l'emploi, des garanties sociales et des libertés.